

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 20 décembre 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 16, 17 et 18 décembre 2013

2013 DA 35 Signature de marchés subséquents à bons de commande pour la réalisation de prestations de contrôle technique de construction dans le cadre du groupement de commandes pour la maintenance et l'aménagement des locaux et équipements publics de la Ville et du Département de Paris.

Mme Camille MONTACIE, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-21-6^{ème} ;

Vu le code des marchés publics ;

Vu les délibérations 2011 DA 9 et 2011 DA 9G en date des 20 et 21 juin 2011 approuvant le principe de l'opération et les pièces de l'accord-cadre jointes ;

Vu la décision de la commission d'appel d'offres de la Ville de Paris en date du 13 septembre 2011 ;

Vu la délibération 2011 DAJ 22 en date des 26 et 27 septembre 2011 autorisant Monsieur le Maire de Paris, coordonnateur du groupement à signer les accords-cadres correspondants aux lots n°1, 2, 3, 4 et 5 avec les attributaires désignés par la commission d'appel d'offres de la Ville de Paris le 13 septembre 2011 ;

Vu les décisions d'attribution du représentant du pouvoir adjudicateur en date du 30 octobre 2013 d'attribuer les marchés subséquents à bons de commande passés sur le fondement des accords-cadres n°20111120005848, 20111120005845, 20111120005857 et 20111120005851 pour des prestations de contrôle technique de construction pour les opérations nécessitant un coordonnateur de SPS de niveau 3 ou ne nécessitant pas de coordonnateur SPS ;

Vu le projet de délibération en date du 3 décembre 2013, par lequel Monsieur le Maire de Paris, coordonnateur du groupement de commandes pour la maintenance et l'aménagement des locaux et équipements publics de la Ville et du Département de Paris, sollicite l'autorisation de signer les marchés

subséquent à bons de commande passés sur le fondement des accord-cadre susvisés ayant pour objet des prestations de contrôle technique de construction pour les opérations nécessitant un coordonnateur de SPS de niveau 3 ou ne nécessitant pas de coordonnateur SPS ;

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser Monsieur le Maire de Paris, coordonnateur du groupement à signer avec les sociétés APAVE, ALPHA CONTROLE et SOCOTEC les marchés subséquents à bons de commande pour un montant minimum de 80 000 euros H.T. et pour un montant maximum de 320 000 euros H.T. passés sur le fondement des accords-cadres n°20111120005848, 20111120005845, 20111120005857 et 20111120005851 pour des prestations de contrôle technique de construction pour les opérations nécessitant un coordonnateur de SPS de niveau 3 ou ne nécessitant pas de coordonnateur SPS;

Sur le rapport présenté par Mme Camille MONTACIE, au nom de la 1^{ère} Commission,

Délibère :

Article 1 : Monsieur le Maire de Paris, coordonnateur du groupement de commandes pour la maintenance et l'aménagement des locaux et équipements publics de la Ville et du Département de Paris, est autorisé à signer les marchés subséquents à bons de commande (dont les actes d'engagement sont joints au présent projet de délibération) passés sur le fondement des accords-cadres pour des prestations de contrôle technique de construction pour les opérations nécessitant un coordonnateur de SPS de niveau 3 ou ne nécessitant pas de coordonnateur SPS, avec les sociétés suivantes :

- Marché subséquent passé sur le fondement de l'accord cadre n° 20111120005848 :
Société APAVE - 17, rue Salneuve - 75854 PARIS CEDEX 17
Pour un montant minimum fixé à 80 000 euros H.T. et un montant maximum fixé à 320 000 euros H.T. sur une durée de 24 mois ;
- Marché subséquent passé sur le fondement de l'accord cadre n° 20111120005845 :
Société APAVE - 17, rue Salneuve - 75854 PARIS CEDEX 17
Pour un montant minimum fixé à 80 000 euros H.T. et un montant maximum fixé à 320 000 euros H.T. sur une durée de 24 mois ;
- Marché subséquent passé sur le fondement de l'accord cadre n° 20111120005857 :
Société ALPHA CONTROLE - Parc d'activités de Trappes Flancourt - 46, avenue des Frères Lumière - 78190 TRAPPES CEDEX
Pour un montant minimum fixé à 80 000 euros H.T. et un montant maximum fixé à 320 000 euros H.T. sur une durée de 24 mois ;
- Marché subséquent passé sur le fondement de l'accord cadre n° 20111120005851 :
Société ALPHA CONTROLE - Parc d'activités de Trappes Flancourt - 46, avenue des Frères Lumière - 78190 TRAPPES CEDEX
Pour un montant minimum fixé à 80 000 euros H.T. et un montant maximum fixé à 320 000 euros H.T. sur une durée de 24 mois ;
- Marché subséquent passé sur le fondement de l'accord-cadre n° 20111120005854 :
Société SOCOTEC - 4-6, rue du Colonel Driant - 75040 PARIS CEDEX 01,
Pour un montant minimum fixé à 80 000 euros H.T. et un montant maximum fixé à 320 000 euros H.T. sur une durée de 24 mois ;

Article 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées selon les indications figurant dans les délibérations susvisées, approuvant le principe de l'opération et les pièces du marché.